



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 10 juin 2021

<b>Date de la convocation :</b> 4 juin 2021	L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix juin à dix-neuf heures,
<b>Date d'affichage :</b> 4 juin 2021	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice :</b> 15	<b>Etaient présents :</b>
<b>Présents :</b> 14	Karine KAUFFMANN, Maire
<b>Votants :</b> 14	Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Sylvain IGUNA, Bernard JUERY, Isabelle LACOMBLE, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK conseillers municipaux.
	<b>Etaient absents :</b> Patrick FOURNIER
	<b>Secrétaire de séance :</b> Carla FICUCIELLO

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité.

#### I - DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR LE CLASSEMENT DES CLOCHES DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN-SAINT-CLAIR AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

##### Exposé de Mme KAUFFMANN :

L'église Saint-Germain-Saint-Clair de notre commune conserve deux cloches anciennes datées de 1596 (petite cloche) et 1761 (grande cloche).

Au regard de leur intérêt patrimonial majeur pour la commune, et sur les conseils du conservateur délégué des Antiquités et objets d'art des Yvelines, la commune souhaite entamer les démarches en vue du classement des cloches au titre des monuments historiques.

Pour ce faire, il est demandé l'accord préalable des membres du conseil municipal pour la protection de ces objets, dont la reconnaissance accompagnerait le vaste programme de travaux engagés par la commune en parallèle sur l'édifice.

##### Remarques :

##### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mairie de Médan



Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte de l'intérêt historique et artistique des cloches datées de 1596 et 1761 dites respectivement *petite et grande cloche*, propriété communale conservées dans l'église Saint-Germain-Saint-Clair,
- FORMULE un accord de principe au classement au titre des monuments historiques de ces objets, au cas où la commission nationale des monuments historiques, sur avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, se prononcerait en faveur d'une telle mesure par arrêté ministériel.
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document s'y afférent.

## II - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - 19, RUE DE VERDUN, PARCELLE CADASTRALE A1268

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Mme KAUFFMANN informe que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Il faut également que la contribution foncière sur les propriétés bâties ou non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Après enquête auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques et des services France Domaine des Yvelines, il a été constaté que le bien sis :

- 19 rue de Verdun - référence cadastrale A1268 ; appartenant à Emile PIGNET,

n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Dès lors, ce bien peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 du Code Général de la



Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune de Médan.

Un arrêté du Maire portant présomption des biens vacants et sans maître a été pris le 10/12/2019, publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir décider l'acquisition à titre gratuit par la commune d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la commune.

Remarques :

Délibération :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu l'article 713 du Code civil ;**

**Vu l'arrêté municipal n° 19/12/1065 en date du 10/12/2019 constatant la situation du bien présumé sans maître ;**

**Vu l'avis de la commission communale des impôts directs réunie le 15/03/2021 ;**

**Considérant que le bien sis 19 rue de Verdun, référence cadastrale A1268, n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (L. LELARGE),**

**DÉCIDE :**

**- L'INCORPORATION du bien sis 19 rue de Verdun, référence cadastrale A1268, et présumé sans maître, dans le domaine communal,**

**- La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.**

**Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.**

**De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.**

**- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.**

**- Madame le Maire, la secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**



### III -DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2021

Exposé de M. LAURENT :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à l'écriture comptable suivante afin de prendre en compte l'arrêté de dissolution du SIDECOM en date du 10 février 2021 portant répartition du résultat de clôture 2019 :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT BUDGET VOTÉ	MONTANT DM	DM
002	Résultat de fonctionnement cumulé	183 454,87 €	296,51 €	183 751,38 €
011 - art. 6067	Fournitures scolaires	3 000,00 €	296,51 €	3 296,51 €

Remarques :

Délibération :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,**

**Vu la délibération n° VIII du conseil municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le Budget Primitif communal 2021,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 conformément au document annexé.**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT BUDGET VOTÉ	MONTANT DM	DM
002	Résultat de fonctionnement cumulé	183 454,87 €	296,51 €	183 751,38 €
011 - art. 6067	Fournitures scolaires	3 000,00 €	296,51 €	3 296,51 €





#### IV - FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022

##### Exposé de Mme KAUFFMANN :

Par arrêté du 2 avril 2021, la Préfecture a fixé à **trois** le nombre d'électeurs à tirer au sort sur les listes électorales de la commune afin de constituer le jury d'assises 2022. Ce tirage au sort ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et au final un seul électeur sera retenu comme juré d'assises pour l'année prochaine.

A noter : âge minimum des personnes à retenir : 23 ans au 31/12/2021 (donc nées au plus tard le 31/12/1998).

Ont été désignés par tirage au sort :

- Page N°14 Ligne N°28 : M. FLATRES=BROCARD Corantin
- Page N°27 Ligne N°3 : Mme MENU CASADO Martine Raymonde
- Page N°7 Ligne N°23 : M. CHANTOT Eric

#### V - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### Relevé des décisions :

2021/001 : attribution du lot 2 - Charpente/Couverture - du marché public de travaux pour la restauration de l'église Saint-Germain-Saint-Clair, à la société CRUARD CHARPENTE ET BOIS SAS, sise 5 rue des Sports, 53360 SIMPLE, pour un montant de 125 748,89 € HT, soit 150 898,68 € TTC.

2021/002 : attribution du lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures - du marché public de travaux pour la restauration de l'église Saint-Germain-Saint-Clair, à la société BICHOT, sise ZA Nord Bazeuges, 53280 CHATEAU-GONTIER, pour un montant de 22 018,48 € HT, soit 26 422,18 € TTC.

2021/003 : attribution du lot 4 - Vitraux - du marché public de travaux pour la restauration de l'église Saint-Germain-Saint-Clair, à la société VITRAIL FRANCE, sise Zone artisanale de la Grouas, 72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE, pour un montant de 30 652,57 € HT, soit 36 783,09 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Le Maire

Karine KAUFFMANN

